

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 8 juillet 2016

Délibération n° CA 2016-07.04

APPROBATION DU PLAN DE PAYSAGE DU PARC NATIONAL DES CALANQUES

Vu le code de l'environnement et le code de l'urbanisme ;

Vu l'appel à projet du Ministère en charge de l'Ecologie et la sélection de la candidature du Parc national des Calanques et de l'AGAM pour l'élaboration d'un plan de paysage en 2013,

Vu le plan de paysage établi à l'issue des ateliers de concertation, du séminaire du 16/11/2015 et des réunions des comités technique et de pilotage,

Vu les remarques issues de la phase de consultation lancée le 20/04/2016 pour une durée d'un mois sur le plan de paysage, figurant au tableau joint,

Vu les avis du Conseil économique, social et culturel du 17/06/2016 soulignant l'importance de continuer la concertation et l'information entre les différents acteurs dans la mise en œuvre du plan d'action du plan de paysage, et l'importance de la régulation des flux de visiteurs dans les actions à mettre en œuvre en réponse à la 3^e ambition « organiser les limites et les transitions du Parc » ;

Vu l'avis du Conseil scientifique du 28/06/2016 indiquant que l'ambition « préserver les dynamiques naturelles » doit prendre en compte des échelles spatiales diverses pour prendre en compte les solidarités écologiques avec d'autres territoires et la dimension subjective liée aux représentations sociales ;, s'interrogeant sur la mobilisation des moyens nécessaires et encourageant l'implication des collectivités partenaires pour la mise en œuvre du plan d'actions ;

1° Effectif du conseil d'administration : 51
2° Présents : 26 (Quorum : 26)
3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 29
4° Vote effectué à main levée
a) Nombre de suffrages exprimés pour : 29
b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
c) Nombre d'abstentions constatées : 0

Sur proposition du Directeur du Parc national des Calanques,

Le Conseil d'administration du Parc national des Calanques :

- Prend acte de la démarche menée pour l'élaboration du plan de paysage du Parc national des Calanques tout au long des années 2015 et 2016 et en souligne le caractère participatif exemplaire qui a permis de mobiliser tous les acteurs concernés (habitants, usagers, associatifs, institutionnels, chercheurs ...) et a contribué à l'élaboration d'orientations partagées ;

- Se félicite du partenariat avec l'Agence d'urbanisme de l'agglomération Marseillaise pendant toute cette période, permettant d'élargir la dimension territoriale de ce travail à l'aire d'adhésion du Parc national, au sein de la nouvelle Métropole Aix-Marseille-Provence dont la qualité des paysages est un marqueur et un facteur majeur d'attractivité ;
- Approuve les trois ambitions du plan de paysage « préserver les dynamiques naturelles », « désaménager le cœur de Parc » et « organiser les limites et les transitions du Parc » ;
- Concernant l'ambition « désaménager le cœur de Parc » : insiste particulièrement sur l'effacement des réseaux aériens pour lequel un partenariat doit être établi avec ENEDIS et les opérateurs téléphoniques ; note que l'orientation de désaménagement ne doit pas aboutir à la suppression des traces de l'histoire qui font le caractère du territoire ;
- Prend en compte les remarques issues de la consultation des partenaires suivant le tableau ci-joint et des avis du Conseil économique social et culturel et du Conseil scientifique ;
- Affirme la nécessité de faire vivre le plan Paysage et poursuivre la mise en œuvre du programme d'actions par la mobilisation des ressources financières nécessaires ;
- Affirme l'importance de la diffusion de ce document auprès des divers intervenants et partenaires pour sa prise en compte dans les programmes, schémas et actions mis en œuvre ;
- Souligne l'importance que ce document soit pris en compte dans l'élaboration du PLU intercommunal en cours à l'échelle du conseil de territoire Marseille-Provence de la Métropole ;
- Encourage le prolongement de la démarche sur le milieu sous-marin qui abrite des paysages d'une grande originalité à l'échelle de la Méditerranée.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le 19 juillet 2016

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

Le Directeur,



François BLAND